

adopté

le 29 juin 1966.

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international et l'approbation de l'arrangement relatif à l'application de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1455, 1829 et In-8° 484.

Sénat : 163 et 246 (1965-1966).

Article premier.

Est autorisée la ratification de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international, ouverte à la signature le 21 avril 1961 et signée à cette date par la France, Convention dont le texte est annexé à la présente loi.

Art. 2.

Est autorisée l'approbation de l'arrangement relatif à l'application de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international, ouvert à la signature le 17 décembre 1962 et signé à cette date par la France, arrangement dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1966.

Le Président,

Signé : André MERIC.

Voir les documents annexés au numéro 1455 (Assemblée Nationale, 2^e légial.).